

Se félicitant de l'inauguration, le 9 octobre 1987, du Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine,

Rappelant également l'Engagement d'Acapulco en faveur de la paix, du développement et de la démocratie, signé le 29 novembre 1987 par les chefs d'Etat des Etats membres du Dispositif permanent de consultation et de concertation politique¹⁰⁰, ainsi que la réunion des ministres des relations extérieures du Dispositif permanent qui s'est tenue à Cartagena (Colombie) en février 1988,

Tenant compte de ce que le champ d'action du Centre couvre l'Amérique latine et les Caraïbes,

Se félicitant également que le Centre ait organisé l'Atelier et Séminaire d'experts sur le désarmement du 4 au 6 mai 1988,

Prenant note des documents finals de la Conférence des ministres des affaires étrangères du Mouvement des pays non alignés, tenue à Nicosie, du 7 au 10 septembre 1988⁵⁵,

Exprimant sa gratitude aux Etats membres qui ont apporté un précieux concours au fonctionnement du Centre,

Convaincue que le Centre, dans l'exécution de sa tâche, s'efforcera de favoriser les relations de confiance réciproque et de sécurité entre les pays de la région, dans un esprit de concorde, de solidarité et de concertation, en vue de l'application de mesures propres à servir la paix, le désarmement et le développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes,

1. *Réaffirme* que le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine doit, conformément au mandat que lui confie la résolution 41/60 J, rechercher de nouveaux modes de concertation politique entre les pays d'Amérique latine et des Caraïbes et resserrer encore les liens entre ces pays dans un cadre de concorde, de solidarité et de concertation qui permettra à la région de devenir une zone de paix véritable;

2. *Note avec satisfaction* que la Conférence d'experts sur le renforcement de la concertation politique en Amérique latine et dans les Caraïbes en vue de la paix, du désarmement, du développement et de la sécurité, dans le cadre de la Campagne mondiale pour le désarmement, doit se réunir à Lima du 6 au 9 décembre 1988 et qu'elle étudiera à cette occasion les différents aspects conceptuels et administratifs du Centre pour lui permettre d'atteindre ses buts;

3. *Recommande* que le Centre tienne deux réunions en 1989 pour réaffirmer son rôle de centre de documentation, d'information et de diffusion, d'instance chargée de promouvoir des mesures de paix, de désarmement et de développement dans le cadre de la Campagne mondiale pour le désarmement et d'organe de coordination des études, recherches et programmes dans les domaines de sa compétence;

4. *Invite une fois encore* les Etats Membres et les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales à verser des contributions volontaires au Centre;

5. *Décide* que le Centre portera désormais le nom de « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes »;

6. *Prie* le Secrétaire général de transmettre cet appel à tous les Etats Membres dans l'intérêt du bon fonctionnement du Centre;

7. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte, lors de sa quarante-quatrième session, de la suite donnée à la présente résolution.

73^e séance plénière
7 décembre 1988

43/77. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa quinzième session extraordinaire

A

LES PROGRÈS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES ET LEURS INCIDENCES SUR LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE

L'Assemblée générale,

Rappelant qu'elle a, à sa dixième session extraordinaire, la première consacrée au désarmement, unanimement souligné l'importance des aspects tant qualitatif que quantitatif du désarmement,

Constatant que, à aucun moment depuis la première session extraordinaire consacrée au désarmement, l'aspect qualitatif de la course aux armements n'a sérieusement retenu l'attention de la communauté internationale,

Notant avec préoccupation que les découvertes techniques actuelles se prêtent à des applications militaires qui contribueraient à accroître et à perfectionner les armements,

Considérant que pareille évolution nuira au climat de sécurité et sapera considérablement les efforts de désarmement,

Soulignant, à cet égard, qu'il importe de s'attaquer effectivement au problème et de veiller à ce que les progrès scientifiques et techniques, au lieu d'être exploités à des fins militaires, soient mis au service du bien commun de l'humanité,

Marquant bien que la présente résolution n'entend aucunement aller à l'encontre des travaux de recherche et de développement entrepris à des fins pacifiques,

Constatant l'intérêt que la communauté internationale porte à la question et la nécessité de suivre de très près cette évolution,

1. *Prie* le Secrétaire général de suivre les progrès scientifiques et techniques, en particulier ceux susceptibles d'être utilisés à des fins militaires, et d'en évaluer les incidences sur la sécurité internationale avec l'aide, le cas échéant, d'experts consultants qualifiés, et de lui présenter un rapport à sa quarante-cinquième session;

2. *Invite* les Etats Membres à constituer, au niveau national, des groupes chargés de suivre et d'évaluer ces progrès et à diffuser les évaluations du Secrétaire général;

3. *Invite également* tous les Etats Membres à communiquer au Secrétaire général leurs observations et leurs propositions, ainsi que les évaluations des groupes nationaux;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-quatrième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session une question intitulée « Les

¹⁰⁰ A/42/844-S/19314, annexe. Pour le texte imprimé, voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-deuxième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1987*, document S/19314, annexe.

progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale ».

73^e séance plénière
7 décembre 1988

B

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSACRÉE AU DÉSARMEMENT

L'Assemblée générale,

Convaincue que, dans la quête permanente par la communauté internationale d'une sécurité durable, l'action multilatérale a un rôle de plus en plus important à jouer,

Se félicitant du climat favorable qui s'est instauré ces dernières années au sein de la communauté internationale et des progrès enregistrés dans certains domaines importants du désarmement,

Encouragée par le Traité entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée¹¹, qui représente une étape initiale importante de la réduction des armements nucléaires,

Tenant compte de ce qu'en dépit des processus et développements positifs la situation générale en ce qui concerne les armements est loin d'être satisfaisante,

Soulignant que des approches bilatérales, régionales et mondiales mutuellement complémentaires sont nécessaires au succès des négociations sur le désarmement et à l'instauration de la paix et de la sécurité,

Regrettant que sa quinzième session extraordinaire, la troisième consacrée au désarmement, se soit terminée sans aboutir à un accord sur un document de clôture,

Réaffirmant la validité du Document final de sa dixième session extraordinaire¹³, la première consacrée au désarmement, qui a reflété un consensus historique de la communauté internationale sur le fait que l'arrêt et l'inversion de la course aux armements, en particulier nucléaires, et le désarmement véritable sont des tâches qui revêtent la plus haute importance et la plus grande urgence,

1. *Considère* que sa quinzième session extraordinaire a permis de mieux identifier les domaines où concentrer les efforts à l'avenir et a montré combien il était urgent que les Etats œuvrent résolument pour la cause commune du freinage de la course aux armements, en particulier dans le domaine nucléaire, et de la réalisation du désarmement;

2. *Prend note avec satisfaction* des nombreuses propositions constructives présentées par les Etats Membres à sa quinzième session extraordinaire pour faire progresser le désarmement et renforcer la sécurité¹⁰¹;

3. *Demande* à tous les Etats Membres de contribuer au renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement, l'Organisation étant l'instance la plus appropriée à la participation active et collective de tous les Etats Membres à l'examen et au règlement des questions de désarmement qui affectent leur sécurité;

4. *Considère* que ses sessions extraordinaires consacrées au désarmement ont été utiles en ce qu'elles ont contribué à l'examen et à l'évaluation des résultats des efforts

faits par les Etats Membres pour faire avancer les débats et négociations sur toutes les questions de désarmement et questions connexes, et qu'elles peuvent donner une nouvelle orientation et un nouvel élan à ces efforts;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-cinquième session une question intitulée « Sessions extraordinaires consacrées au désarmement ».

73^e séance plénière
7 décembre 1988

43/78. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire

A

RAPPORT DE LA COMMISSION DU DÉSARMEMENT

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport spécial et le rapport annuel de la Commission du désarmement¹⁰²,

Soulignant de nouveau qu'il importe de donner effectivement suite aux recommandations et décisions pertinentes contenues dans le Document final de sa dixième session extraordinaire¹³, la première consacrée au désarmement,

Tenant compte des sections pertinentes du Document de clôture de sa douzième session extraordinaire⁸⁷, la deuxième consacrée au désarmement,

Tenant également compte des opinions très répandues qui ont été exprimées lors de sa quinzième session extraordinaire, la troisième consacrée au désarmement,

Considérant le rôle que la Commission du désarmement a été appelée à jouer et la contribution qu'elle devrait apporter en examinant divers problèmes de désarmement, en formulant des recommandations à leur sujet et en concourant à l'application des décisions pertinentes de la dixième session extraordinaire,

Rappelant ses résolutions 33/71 H du 14 décembre 1978, 34/83 H du 11 décembre 1979, 35/152 F du 12 décembre 1980, 36/92 B du 9 décembre 1981, 37/78 H du 9 décembre 1982, 38/183 E du 20 décembre 1983, 39/148 R du 17 décembre 1984, 40/152 F du 16 décembre 1985, 41/86 E du 4 décembre 1986 et 42/42 G du 30 novembre 1987,

1. *Prend acte* du rapport spécial et du rapport annuel de la Commission du désarmement;

2. *Félicite* la Commission du désarmement d'avoir adopté par consensus, en lui recommandant de les examiner, un ensemble de principes de vérification en matière de désarmement¹⁰³ ainsi qu'un ensemble de directives pour des types appropriés de mesures de confiance et pour l'application de ces mesures sur un plan mondial et régional¹⁰⁴;

3. *Note* que la Commission du désarmement n'a pu encore achever l'examen de certains points de son ordre du jour, mais note aussi avec satisfaction qu'elle a progressé sur certains d'entre eux;

¹⁰¹ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session extraordinaire, Annexes, points 10 à 15 de l'ordre du jour, document A/S-15/50, annexe 1.

¹⁰² Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session extraordinaire, Supplément n° 3 (A/S-15/3), et *ibid.*, quarante-troisième session, Supplément n° 42 (A/43/42).

¹⁰³ *Ibid.*, Supplément n° 3 (A/S-15/3), par. 60 (par. 6 du texte cité, sect. D).

¹⁰⁴ *Ibid.*, par. 41 (par. 6 du texte cité).